

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS Nºs 2021-665 ET 2021-666

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 septembre 2021 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2021-665 SUR LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les limites de vitesse applicables sur le territoire de la ville.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 octobre 2021 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT Nº 2021-666 RELATIF À L'UTILISATION DES PARCS PUBLICS DE PLANCHE À ROULETTES ET DE CIRCUITS TOUT TERRAIN FERMÉS À BOSSES ET VIRAGES

L'objet de ce règlement prévoit les dispositions concernant l'utilisation des parcs publics de planche à roulettes et de circuits tout terrain fermés à bosses et virages se trouvant sur le territoire de la ville.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Ce 13 octobre 2021

> La greffière, Marie-Josée Couture www.VSAD.ca